

inforeg

la réponse à vos questions juridiques

LA PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS & LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Stéphanie Ménégakis Lacheré
Juriste en droit social

4 mai 2010

Nanterre



Chambre de commerce
et d'industrie de Paris

► Inforeg

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

inforeg est un service de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris :

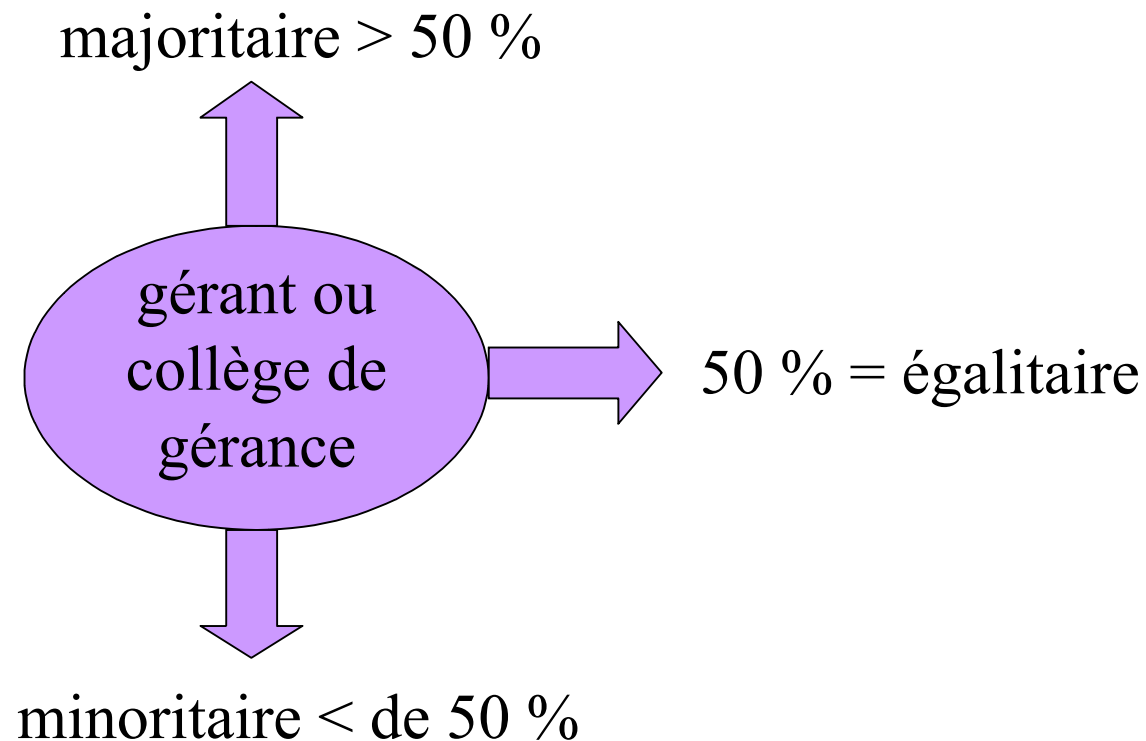
- destiné à informer les créateurs, les chefs d'entreprises et les commerçants sur la réglementation qui leur est applicable quotidiennement dans la conduite de leurs activités ;
- constitué exclusivement de juristes confirmés, spécialisés dans différents domaines : droit des affaires, droit fiscal, droit social.

Il est certifié ISO 9001 par le bureau Véritas et s'inscrit ainsi dans une démarche Qualité vis à vis de ses usagers et ses clients.



LA PROTECTION SOCIALE : RSI OU RÉGIME GÉNÉRAL ?

APPRÉCIER LE CARACTÈRE DE LA GÉRANCE



LA PROTECTION SOCIALE : RSI OU RÉGIME GÉNÉRAL ?

CALCULER LE NOMBRE DE PARTS DÉTENUES

Sont à prendre en compte les parts détenues :

- par le conjoint, le partenaire lié par un PACS et les enfants mineurs non émancipés
- par un collège de gérance
- en usufruit et dans certains cas en nue-propriété
- par l'intermédiaire d'une personne morale si le gérant contrôle la société associée



LA PROTECTION SOCIALE : RSI OU RÉGIME GÉNÉRAL ?

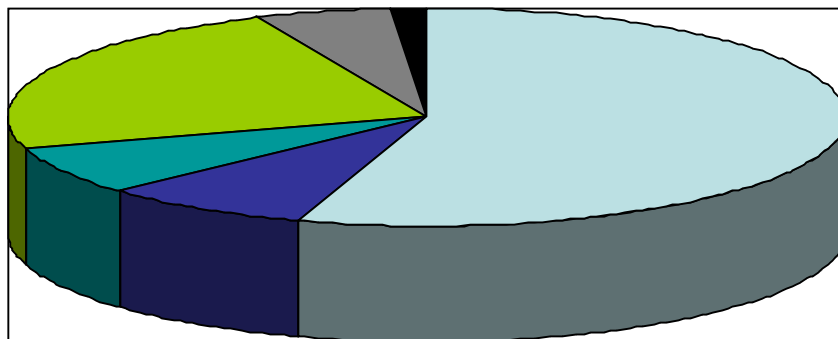
RSI

- entreprise individuelle
- associé-gérant de l'EURL
- associé non gérant exerçant une activité dans l'EURL
- gérant majoritaire de SARL
- gérant d'un collège de gestion majoritaire

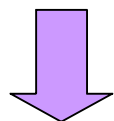
Régime général

- gérant non associé rémunéré d'EURL
- gérant non associé rémunéré de SARL
- gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré de SARL
- gérant rémunéré d'un collège minoritaire ou égalitaire

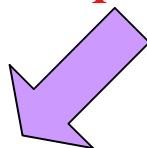
LA PROTECTION SOCIALE : ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES



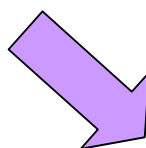
- revenu net
- CSG-CRDS
- maladie-maternité
- retraite de base et complémentaire
- allocations familiales
- invalidité- décès



*Revenu professionnel imposable
de l'exploitant ou du dirigeant*



Bénéfice
imposable



Rémunération fixée par les
associés

LA PROTECTION SOCIALE : ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES

Bénéfice imposable

- entreprise individuelle
- associé d'EURL soumise à l'IR
- gérant majoritaire de SARL de famille soumise à l'IR
- gérant majoritaire de SARL, SAS et SA (*) soumises à l'IR

Rémunération fixée par les associés

- associé d'EURL soumise à l'IS
- gérant majoritaire, égalitaire et minoritaire de SARL soumise à l'IS

LA PROTECTION SOCIALE : ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES

(*) IR sur option pour les SARL, SAS et SA : loi de modernisation de l'économie (LME)



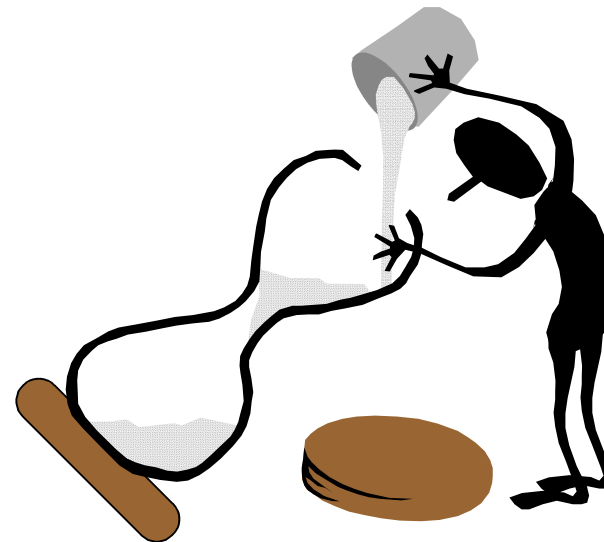
dès lors que l'entreprise :

- ✓ a été créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option
- ✓ emploie moins de 50 salariés
- ✓ réalise un CA annuel ou bilan total inférieur à 10 millions d'euros
- ✓ n'est pas cotée sur un marché réglementé
- ✓ a un capital ou des droits de vote détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant de l'entreprise et les membres de son foyer fiscal

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Trois étapes dans la vie de l'entreprise

- La création
- Le développement
- Le régime de croisière



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Pourquoi souscrire une garantie supplémentaire facultative ?



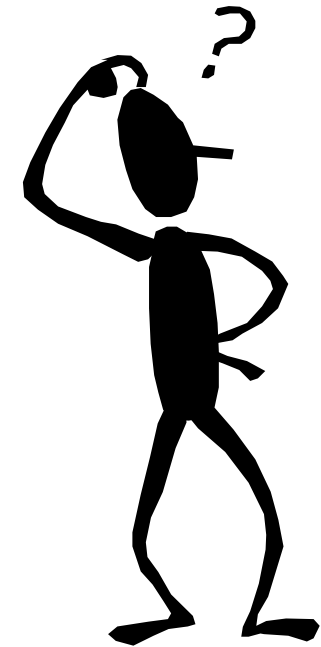
- retraite additionnelle,
- complément à des remboursements de médicaments,
- assurance contre la perte d'emploi.

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Quelles offres ?

- L'offre privée pléthorique
- L'offre « labellisée » Madelin

➔ des avantages fiscaux



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Qui peut conclure un contrat « Madelin » ?

Travailleur indépendant

=

- entrepreneur en nom propre (commerçant, artisan),
- certains associés de société (SNC, gérant majoritaire de SARL, EURL ...),
- conjoint collaborateur non rémunéré.

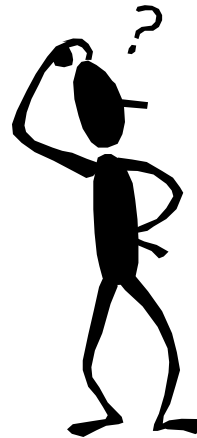
LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Comparatif entre les produits Madelin et les autres

Les contrats « Madelin »

*cotisations
déductibles*

*prestations
imposables*



Les autres contrats

*cotisations
non déductibles*

*prestations
non imposables*

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Les contrats « Madelin »

- ✓ Être à jour des cotisations obligatoires
- ✓ Souscrire un contrat d'assurance groupe



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Trois grandes catégories de risques

- La prévoyance
- l'assurance vieillesse
- l'assurance chômage



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

La prévoyance

- Prestations en nature (remboursement de frais médicaux...)
- Revenus de remplacement (indemnités journalières en cas de maladie..)
- Rentes (décès ou invalidité permanente)

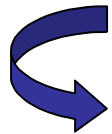


LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

La prévoyance

Déductibilité fiscale

limite \rightarrow 7 % PLASS (soit 2 423,40 € pour 2010) + 3,75 % du bénéfice ou du revenu imposable, retenu dans la limite de 3% de 8 fois le PLASS (soit 8 308 € pour 2010).



PLASS POUR 2010 : 34 620 euros

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

La prévoyance Déductibilité fiscale

Exemples *Plafond de déductibilité fiscale de 8309 € pour 2010*

- Un commerçant réalise un revenu de 150 000 €
 $(7 \% \times 34\,620) + (3,75 \% \times 150\,000) = 8048 \text{ €}$
- Un commerçant réalise un revenu de 240 000 €
 $(7 \% \times 34\,620) + (3,75 \% \times 240\,000) = 11\,423 \text{ €}$
⇒ déduction plafonnée à 8309 €



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance vieillesse


- ✓ un complément de retraite
- ✓ versé sous forme de rente viagère
- ✓ réversible en cas de décès



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance vieillesse

Déductibilité fiscale

Limite  • 10 % du bénéfice ou du revenu imposable retenu dans la limite de 8 x PLFSS + 15 % du bénéfice ou du revenu compris entre 34 620 et 276 960 €

ou

• 10 % du PLFSS (3 462 €)



Calcul de la déductibilité « Loi Madelin » à l'adresse suivante :

<http://www.mutuelle-medicis.com/simulateurs/calculer-deductibilite-madelin.php>



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance vieillesse

Exemples *Plafond de déductibilité fiscale de 64 047 € pour 2010*

Un commerçant réalise un revenu de 30 000 € en 2010. Le revenu étant inférieur au PASS, la limite de déduction est de 3 462 €

Un commerçant réalise un revenu de 100 000 € en 2010. Le revenu est compris entre 1 et 8 fois le PASS, la limite de déduction est de :

$$3462 + 25 \% (100\ 000 - 3462) = 19\ 807\ €$$

Un commerçant réalise un revenu de 300 000 € en 2010. Le revenu étant supérieur à 8 fois le PASS, la limite de déduction est de 64 047 €



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance chômage

Le régime Unédic n'est accordé qu'aux bénéficiaires d'un contrat de travail : exclusion de certains chefs d'entreprise.

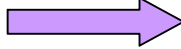
Souscription d'une assurance volontaire



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance chômage

Déductibilité fiscale

Limite  • 1,875 % du bénéfice ou du revenu imposable retenu dans la limite de 8 PLFSS (5 196 €)

ou

• 2,5 % PLFSS, soit 865,5 €

LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

L'assurance chômage

Exemples

1^{er} exemple :

Un commerçant réalise un revenu de 30 000 € en 2010.

$$1,875\% \times 30\,000 \text{ €} = 562,50 \text{ €}$$

Limite de déduction = **865,50 €** car formule la plus avantageuse

2^{ème} exemple :

Un commerçant réalise un revenu de 300 000 € en 2010.

$$1,875\% \times 300\,000 \text{ €} = 5625 \text{ €}$$

Limite de déduction = **5193 €** car plafond atteint



LA PROTECTION SOCIALE SUPPLÉMENTAIRE

Vous êtes créateur ou chef d'entreprise

Appelez-nous dès aujourd'hui au **0899 705 100** (1,35 €/appel + 0,34 €/min) pour connaître la réglementation applicable à votre activité professionnelle

Service ouvert du lundi au jeudi de **9h à 12h45 et 13h45 à 17h30**
et le vendredi de
9h à 12h45

ou consulter notre site internet

www.inforeg.ccip.fr

